

Maisons-Alfort, le 27/11/2015

Conclusions de l'évaluation relatives à une demande de modification d'emballage pour la préparation TRIANUM-G et son second nom de la société Koppert France.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.
Le présent document ne constitue pas une décision.*

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé par la société KOPPERT France S.A.R.L, relatif à une demande de modification d'emballage pour la préparation TRIANUM-G (AMM¹ n°2090168).

La préparation TRIANUM-G est un stimulateur de la vitalité des plantes et un fongicide à base de 10 g/kg correspondant à $1,5 \times 10^{11}$ ufc²/kg de *Trichoderma harzianum* souche T-22, et se présentant sous la forme de granulés (GR), appliquée en mélange au substrat ou en épandage.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour cette demande, conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1107/2009³, de ses règlements d'application et de la réglementation nationale en vigueur.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°546/2011⁴.

Les emballages actuellement autorisés pour cette préparation sont des sacs en papier/aluminium d'une capacité de 5 kg et des sacs en polypropylène/aluminium d'une capacité de 20 kg. .

L'objet de cette demande est l'obtention d'une autorisation d'utilisation d'un nouveau sac en polypropylène/polyéthylène d'une contenance de 5 kg.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Microorganismes et macroorganismes utiles aux végétaux », réuni le 15 octobre 2015, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.

¹ Autorisation de Mise sur le Marché

² Unité formant colonie.

³ Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

⁴ Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les données soumises par le demandeur évaluées dans le cadre de cette demande ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

Les caractéristiques techniques et les propriétés physico-chimiques de la préparation TRIANUM-G ont été évaluées et considérées comme conformes lors de la précédente évaluation.

L'exposition de l'opérateur, liée à l'utilisation de la préparation TRIANUM-G, a été évaluée et considérée comme conforme lors de la précédente évaluation.

Le nouvel emballage n'est pas de nature à modifier ces conclusions dans les mêmes conditions d'emploi que celles prévues lors de l'AMM de la préparation.

CONCLUSIONS

Le nouvel emballage revendiqué en polypropylène/polyéthylène d'une contenance de 5 kg est considéré comme compatible avec la préparation TRIANUM-G.

Emballage(s)

Sac en polypropylène/polyéthylène (5 kg)